

14ème législature

Question N° : 4306	De M. Michel Lesage (Socialiste, républicain et citoyen - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > système pénitentiaire	Tête d'analyse > détenus	Analyse > suspension de peines. raisons médicales. statistiques.
Question publiée au JO le : 11/09/2012 Réponse publiée au JO le : 20/11/2012 page : 6806		

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la suspension de peine pour raison médicale créée par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En effet, cette disposition prévue par l'article 720-1-1 du code de procédure pénale, qui permet aux juges ou au tribunal de l'application des peines compétent d'octroyer à toute personne condamnée, dont il est établi que celle-ci est atteinte d'une pathologie engageant son pronostic vital ou que son état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention, une suspension de peine pour raisons médicales. Il lui demande donc de lui indiquer le nombre de demandes de suspension de peine formulée par année depuis l'entrée en vigueur de la loi, le nombre de suspensions de peine octroyées par année (selon que la situation médicale du condamné relevait d'un pronostic vital engagé ou d'un état de santé durablement incompatible avec la détention), le nombre de suspensions de peine rejetées par année (avec des précisions sur les motifs de ces rejets), la répartition par année des lieux d'incarcération (y compris les unités hospitalières sécurisées interrégionales) des personnes concernées, se voyant refuser ou obtenant ces demandes de suspension de peine pour raisons médicales, ainsi que le nombre de demande étudiées et de suspension de peine accordées et refusées par juridiction et par année.

Texte de la réponse

L'administration pénitentiaire réalise une comptabilisation trimestrielle de la mise en oeuvre des suspensions de peine pour raisons médicales. Entre la date de l'instauration de la mesure, en 2002, et le 31 décembre 2011, 925 demandes de suspension de peine ont été déposées, 650 ont été accordées, et 275 ont été rejetées, comme détaillé dans le tableau suivant :

BILAN 2002-2011	DÉCISIONS	ACCORDS	REJETS	ACCORDS décisions
2002	25	23	2	92,00 %
2003	121	67	54	55,37 %
2004	127	73	54	57,48 %
2005	83	57	26	68,67 %
2006	87	62	25	71,26 %
2007	108	83	25	76,85 %
2008	83	58	25	69,88 %
2009	94	65	29	69,15 %
2010	108	90	18	83,33 %

2011	89	72	17	80,90 %
Cumul 2002-2011	925	650	275	70,27 %

Les principaux motifs de rejet sont : « état de santé compatible avec le maintien en détention » (environ 50 % des motifs) et « pronostic vital non engagé » (30 % des motifs). Viennent ensuite « expertises non-concordantes » (10 %), « dangerosité » des personnes concernées (5%), et « absence d'hébergement spécialisé pour accueillir la personne » (5%). Du fait de son organisation territoriale, la direction de l'administration pénitentiaire assure cette comptabilisation par direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), et non par ressort judiciaire. Seules les données de 2010 et 2011 permettent cette lisibilité avec une répartition détaillée par DISP et par lieu de détention.

Répartition des décisions par DISP et établissement pénitentiaire - tableau 2010 :

DIRECTION interrégionale	ÉTABLISSEMENT	DÉCISIONS	ACCORD	REJETS	ACCORDS/ décisions
Bordeaux	Agen	1	1		
	Bordeaux Gradignan	1	1		
	Poitiers-Vivonne	3	3		
	Mauzac	2	1	1	
	Mont-de-Marsan	1	1		
	Sous-total Bordeaux		8	7	1
Dijon	Charleville-Mézières	4	4		
	Chartres	1	1		
	Châteaudun	1	1		
	Chaumont	1	1		
	Clairvaux	0			
	Joux-la-Ville	3	2	1	
	Montargis	6	6		
	Saint-Maur	1	1		
	Troyes	1	1		
	Varennes-le-Grand	1	1		
	Sous-total Dijon		19	18	1
Lille	Arras	2	2		
	Béthune	6	6		
	Dunkerque	2	2		
	Le Havre	1	1		
	Liancourt	1	1		
	Lille-Sequedin	2	2		
	Maubeuge	1	1		
	Rouen	4	1	3	
	Val-de-Reuil	4	2	2	
Sous-total Lille		23	18	5	78 %
Lyon	Aiton	1	1		
	Lyon Corbas	3	3		
Sous-total Lyon		4	4	0	100 %



ASSEMBLÉE NATIONALE

MOM	Baie-Mahault	1	1		
	Ducos	3	3		
	Le Port	1	1		
	Saint-Denis	1	1		
Sous-total MOM		6	6	0	100 %
Paris	EPSNF	5	4	1	
	Fresnes	11	11		
	Meaux-Chauconin	1	1		
	Melun	3	3		
	Nanterre	1	1		
	Poissy	3		3	
Sous-total Paris		24	20	4	83 %
Rennes	Argentan	1	1		
	Brest	1	1		
	Caen	1		1	
	Coutances	1	1		
	Fontenay-le-Comte	2	2		
	La Roche-sur-Yon	1	1		
	Laval	2	2		
	Lorient	1	1		
	Nantes	1	1		
	Saint-Brieuc	2	2		
Sous-total Rennes		13	12	1	92 %
Strasbourg	Montbéliard	1	1		
	Montmédy	3		3	
	Toul	1		1	
Sous-total Strasbourg		5	1	4	20 %
Toulouse	Muret	1	1		
	Perpignan	3	1	2	
	Toulouse-Seysse	2	2		
Sous-total Toulouse		6	4	2	67 %
Total (*)		108	90	18	83 %

(*) Données Marseille non disponibles.

Répartition des décisions par DISP et établissement pénitentiaire - tableau 2011 :

DIRECTION interrégionale	ÉTABLISSEMENT	DÉCISIONS	ACCORD	REJETS	ACCORDS/décisions
Bordeaux	Bedenac	1		1	
	Mauzac	1		1	
	Rochefort	0			
	Saint-Martin-de-	4	3	1	



ASSEMBLÉE NATIONALE

	Ré				
	Tulle	0			
Sous-total Bordeaux		6	3	3	50 %
Dijon	Blois	1	1		
	Châlons-en-Champagne	1	1		
	Charleville-Mézières	2	2		
	Dijon	1	1		
	Joux-la-Ville	4	1	3	
	Villenauxe	1	1		
Sous-total Dijon		10	7	3	70 %
Lille	Béthune	5	5		
	Evreux	0			
	Liancourt	1		1	
	Lille-Sequedin	1	1		
	Rouen	1	1		
	Val-de-Reuil	2		2	
Sous-total Lille		10	7	3	70 %
Lyon	Bonneville	1	1		
	Roanne	1	1		
	Bourg-en-Bresse	1	1		
	Lyon Corbas	5	5		
	Moulins Yzeure	0			
Sous-total Lyon		8	8		100 %
Marseille	Aix Luynes	7	7		
	Ajaccio	3	3		
	Marseille	1		1	
	Nice	5	3	2	
Sous-total Marseille		16	13	3	81 %
MOM	Nouméa	0			
	Remire-Montjoly	2	2		
	Saint-Denis	0			
Sous-total MOM		2	2		100 %
Paris	EPSNF	4	4		
	Fresnes	1	1		
	Melun	1	1		
	Osny	1	1		
	Paris-La Santé	1	1		
Sous-total Paris		8	8		100 %
Rennes	Angers	4	4		
	Argentan	3	3		
	Brest	2	2		
	Caen	1	1		
	Fontenay-le-Comte	1	1		
	La Roche-sur-Yon	1	1		



ASSEMBLÉE NATIONALE

	Laval	1	1		
	Lorient	3	3		
	Nantes	5	3	2	
	Rennes Vezin	1		1	
Sous-total Rennes		22	19	3	86 %
Strasbourg	Ensisheim	1	1		
	Toul	1	1		
Sous-total Strasbourg		2	2		100 %
Toulouse	Albi	1	1		
	Carcassonne	1	1		
	Perpignan	2		2	
	Toulouse-Seysse	1	1		
Sous-total Toulouse		5	3	2	60 %
Total		89	72	17	81 %

Au-delà de l'analyse des taux de réponses favorables apportées aux demandes déposées, une réflexion plus globale doit être menée sur les difficultés rencontrées par les personnes détenues dont le pronostic vital est engagé ou pour lesquelles les conditions de détention ne sont pas compatibles avec l'état de santé. A cette fin, la Garde des Sceaux travaille actuellement sur le moyen de raccourcir les délais de traitement des procédures, et sur les solutions d'hébergement qui peuvent être offertes à la sortie aux personnes qui ne disposent pas d'un logement. L'administration pénitentiaire réalise une comptabilisation trimestrielle de la mise en oeuvre des suspensions de peine pour raisons médicales. Entre la date de l'instauration de la mesure, en 2002, et le 31 décembre 2011, 925 demandes de suspension de peine ont été déposées, 650 ont été accordées, et 275 ont été rejetées, comme détaillé dans le tableau suivant :

BILAN 2002-2011	DÉCISIONS	ACCORDS	REJETS	ACCORDS décisions
2002	25	23	2	92,00 %
2003	121	67	54	55,37 %
2004	127	73	54	57,48 %
2005	83	57	26	68,67 %
2006	87	62	25	71,26 %
2007	108	83	25	76,85 %
2008	83	58	25	69,88 %
2009	94	65	29	69,15 %
2010	108	90	18	83,33 %
2011	89	72	17	80,90 %
Cumul 2002-2011	925	650	275	70,27 %

Les principaux motifs de rejet sont : « état de santé compatible avec le maintien en détention » (environ 50 % des motifs) et « pronostic vital non engagé » (30 % des motifs). Viennent ensuite « expertises non-concordantes » (10 %), « dangerosité » des personnes concernées (5%), et « absence d'hébergement spécialisé pour accueillir la personne » (5%). Du fait de son organisation territoriale, la direction de l'administration pénitentiaire assure cette comptabilisation par direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), et non par ressort judiciaire. Seules les données de 2010 et 2011 permettent cette lisibilité avec une répartition détaillée par DISP et par lieu de détention.

Répartition des décisions par DISP et établissement pénitentiaire - tableau 2010 :

DIRECTION interrégionale	ÉTABLISSEMENT	DÉCISIONS	ACCORD	REJETS	ACCORDS/décisions
Bordeaux	Agen	1	1		
	Bordeaux Gradignan	1	1		
	Poitiers-Vivonne	3	3		
	Mauzac	2	1	1	
	Mont-de-Marsan	1	1		
Sous-total Bordeaux		8	7	1	88 %
Dijon	Charleville-Mézières	4	4		
	Chartres	1	1		
	Châteaudun	1	1		
	Chaumont	1	1		
	Clairvaux	0			
	Joux-la-Ville	3	2	1	
	Montargis	6	6		
	Saint-Maur	1	1		
	Troyes	1	1		
	Varennnes-le-Grand	1	1		
Sous-total Dijon		19	18	1	95 %
Lille	Arras	2	2		
	Béthune	6	6		
	Dunkerque	2	2		
	Le Havre	1	1		
	Liancourt	1	1		
	Lille-Sequedin	2	2		
	Maubeuge	1	1		
	Rouen	4	1	3	
	Val-de-Reuil	4	2	2	
Sous-total Lille		23	18	5	78 %
Lyon	Aiton	1	1		
	Lyon Corbas	3	3		
Sous-total Lyon		4	4	0	100 %
MOM	Baie-Mahault	1	1		
	Ducos	3	3		
	Le Port	1	1		
	Saint-Denis	1	1		
Sous-total MOM		6	6	0	100 %
Paris	EPSNF	5	4	1	
	Fresnes	11	11		
	Meaux-Chauconin	1	1		
	Melun	3	3		
	Nanterre	1	1		

	Poissy	3		3	
Sous-total Paris		24	20	4	83 %
Rennes	Argentan	1	1		
	Brest	1	1		
	Caen	1		1	
	Coutances	1	1		
	Fontenay-le-Comte	2	2		
	La Roche-sur-Yon	1	1		
	Laval	2	2		
	Lorient	1	1		
	Nantes	1	1		
	Saint-Brieuc	2	2		
Sous-total Rennes		13	12	1	92 %
Strasbourg	Montbéliard	1	1		
	Montmédy	3		3	
	Toul	1		1	
Sous-total Strasbourg		5	1	4	20 %
Toulouse	Muret	1	1		
	Perpignan	3	1	2	
	Toulouse-Seysse	2	2		
Sous-total Toulouse		6	4	2	67 %
Total (*)		108	90	18	83 %
(*) Données Marseille non disponibles.					

Répartition des décisions par DISP et établissement pénitentiaire - tableau 2011 :

DIRECTION interrégionale	ÉTABLISSEMENT	DÉCISIONS	ACCORD	REJETS	ACCORDS/ décisions
Bordeaux	Bedenac	1		1	
	Mauzac	1		1	
	Rochefort	0			
	Saint-Martin-de-Ré	4	3	1	
	Tulle	0			
Sous-total Bordeaux		6	3	3	50 %
Dijon	Blois	1	1		
	Châlons-en-Champagne	1	1		
	Charleville-Mézières	2	2		
	Dijon	1	1		
	Joux-la-Ville	4	1	3	



ASSEMBLÉE NATIONALE

	Villenauxe	1	1		
Sous-total Dijon		10	7	3	70 %
Lille	Béthune	5	5		
	Evreux	0			
	Liancourt	1		1	
	Lille-Sequedin	1	1		
	Rouen	1	1		
	Val-de-Reuil	2		2	
Sous-total Lille		10	7	3	70 %
Lyon	Bonneville	1	1		
	Roanne	1	1		
	Bourg-en-Bresse	1	1		
	Lyon Corbas	5	5		
	Moulins Yzeure	0			
Sous-total Lyon		8	8		100 %
Marseille	Aix Luynes	7	7		
	Ajaccio	3	3		
	Marseille	1		1	
	Nice	5	3	2	
Sous-total Marseille		16	13	3	81 %
MOM	Nouméa	0			
	Remire-Montjoly	2	2		
	Saint-Denis	0			
Sous-total MOM		2	2		100 %
Paris	EPSNF	4	4		
	Fresnes	1	1		
	Melun	1	1		
	Osny	1	1		
	Paris-La Santé	1	1		
Sous-total Paris		8	8		100 %
Rennes	Angers	4	4		
	Argentan	3	3		
	Brest	2	2		
	Caen	1	1		
	Fontenay-le-Comte	1	1		
	La Roche-sur-Yon	1	1		
	Laval	1	1		
	Lorient	3	3		
	Nantes	5	3	2	
	Rennes Vezin	1		1	
Sous-total Rennes		22	19	3	86 %
Strasbourg	Ensisheim	1	1		
	Toul	1	1		
Sous-total Strasbourg		2	2		100 %
Toulouse	Albi	1	1		



	Carcassonne	1	1		
	Perpignan	2		2	
	Toulouse-Seysses	1	1		
Sous-total Toulouse		5	3	2	60 %
Total		89	72	17	81 %

Au-delà de l'analyse des taux de réponses favorables apportées aux demandes déposées, une réflexion plus globale doit être menée sur les difficultés rencontrées par les personnes détenues dont le pronostic vital est engagé ou pour lesquelles les conditions de détention ne sont pas compatibles avec l'état de santé. A cette fin, la Garde des Sceaux travaille actuellement sur le moyen de raccourcir les délais de traitement des procédures, et sur les solutions d'hébergement qui peuvent être offertes à la sortie aux personnes qui ne disposent pas d'un logement personnel.